



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres présents :**

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Patrick ORSOLA
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Michèle CHALLAUX
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### **Membres absents :**

M. François-André ALLAERT	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. François NOWOTNY	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : CULTURE ET SPORTS**

**Piscine olympique du Grand Dijon - DSP - Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014**

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé de recourir à la délégation de service public, sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 7 ans, courant à compter du 1er janvier 2015, pour l'exploitation de la Piscine Olympique du Grand Dijon et de la salle d'escalade Cime Altitude 245.

Or, si le contrat de délégation de service public portant sur la salle d'escalade Cime Altitude 245 prend fin le 31 décembre 2014, celui relatif à l'exploitation de la Piscine Olympique prend fin le 27 avril 2014.

C'est pourquoi, pour éviter toute rupture dans le service public offert aux différents usagers de la Piscine Olympique jusqu'à la mise en œuvre de la délégation de service public globale qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est nécessaire de prolonger la convention d'affermage conclue le 1er septembre 2009 entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA), jusqu'au 31 décembre 2014, soit pour une période de 8 mois.

Selon les dispositions de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Une délégation de service ne peut être prolongée que pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ; ».

En conséquence, il est proposé de prolonger, pour motif d'intérêt général, la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Piscine olympique du Grand Dijon jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour la période du 28 avril au 31 décembre 2014, la collectivité versera au délégataire une compensation forfaitaire, destinée à couvrir les sujétions de service public imposées à celui-ci d'un montant de 553 077 €

Vu l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public rendu le 16 janvier 2014 ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine olympique en date du 1er septembre 2009 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant annexé au présent rapport prolongeant la durée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine olympique du Grand Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, l'avenant définitif, et tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DE LA PISCINE OLYMPIQUE DE LA COMMUNAUTE  
DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

**PROLONGATION DE LA DUREE INITIALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

**Entre :**

**La Communauté de l'agglomération Dijonnaise** représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2014

**Ci-après dénommée la COLLECTIVITE,**

*d'une part,*

**et**

**L'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par M. Guillaume LEGAUT, agissant en qualité de Directeur Général et dûment habilité,

**Ci-après dénommée le DELEGATAIRE,**

*d'autre part,*

**Ci-après ensemble « les Parties » ou individuellement « Partie ».**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **EXPOSE DES FAITS**

La Convention de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Piscine olympique (ci-après « La Convention») prend fin le 27 avril 2014.

Le contrat de délégation de service public portant sur la salle d'escalade Cime Altitude 245 prend fin le 31 décembre 2014.

Ce dernier équipement ressortait jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2013 de la compétence de la Ville de Dijon.

La Salle d'escalade, ouverte depuis avril 2010, participe indéniablement à l'attractivité et à la promotion de l'image du Grand Dijon.

La prise en charge de cet équipement par le Grand Dijon est donc apparue logique et marque ainsi une nouvelle étape dans la construction de l'intercommunalité.

Dans ce contexte, le Grand Dijon souhaite mutualiser la gestion de ces deux équipements et conclure une seule délégation de service public portant sur l'exploitation de la piscine olympique et du mur d'escalade.

Le projet ainsi envisagé de mutualisation des contrats de gestion des deux équipements impliquait donc un transfert de compétences au profit du Grand Dijon.

Ainsi, par une délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire du Grand Dijon a déclaré d'intérêt communautaire la Salle d'escalade Cime Altitude 245 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et a transféré au Grand Dijon, à compter de cette même date, tous les droits et obligations découlant de la prise de compétence afférente.

Par une délibération du même jour, le Conseil communautaire du Grand Dijon a également :

- constaté la substitution de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à la Ville dans les droits et obligations nés de la délégation de service public pour l'exploitation de la Salle d'escalade Cime Altitude 245, conclue initialement entre la Ville de Dijon et le délégataire ;
- approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 29 décembre 2009 autorisant le Grand Dijon à reprendre l'exécution de ladite convention.

Afin d'intégrer la piscine dans un projet d'intérêt général global portant sur les équipements sportifs complémentaires, le Grand Dijon souhaite mutualiser et poursuivre l'exploitation des deux équipements dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public.

Le futur contrat de délégation de service public entrera en vigueur à compter du dernier des termes des deux conventions de délégation de service public, à savoir celui de la salle d'escalade fixé au 31 décembre 2014.

Dans cette perspective, afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en œuvre de la délégation de service public globale qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est nécessaire de prolonger la Convention jusqu'au 31 décembre 2014, soit pour une période de 8 mois.

Selon les dispositions de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales :

*« Une délégation de service ne peut être prolongée que :  
a) Pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ; ».*

En conséquence, les Parties conviennent de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à l'article L. 1411-2 a) du Code général des collectivités territoriales, la Convention selon les modalités suivantes.

En outre, considérant la nécessité de réaliser des travaux de carrelage programmés au second semestre 2014 pour une durée prévisionnelle d'environ 6 semaines, il convient d'insérer à la Convention de délégation de service public, un cas de révision de la Convention afin de prendre en compte les éventuelles conséquences, notamment financières, sur l'exploitation de la Piscine Olympique.

### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant vise à :

- prolonger la durée de la Convention pour motif d'intérêt général ;
- prendre en compte les éventuelles conséquences des travaux de carrelage.

Le présent avenant prend effet le 28 avril 2014.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Les Parties conviennent de compléter les stipulations de l'article 2 de la Convention par le texte suivant

*La durée de la présente Convention est prolongée de huit (8) mois à compter du 28 avril 2014 jusqu'au 31 décembre 2014».*

### **Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

Il est fait renvoi, pour les modalités d'exécution financières du service, à la Convention.

L'article 31 « Compensation de la collectivité au titre de l'exploitation » est complété comme suit :

« Pour la période du 28 avril au 31 décembre 2014, la Collectivité verse au Délégué :

- une compensation financière forfaitaire destinée à couvrir les sujétions de service public imposées au Délégué d'un montant de 503 033 € (Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel).
- une participation financière forfaitaire pour la mise à disposition d'espace de pratique de la surveillance et encadrement des établissements scolaires d'un montant de 50 044 € (Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel).

#### **Article 4 : REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES**

Il est inséré à l'article 34 de la Convention, le cas de révision suivant :

- en cas de travaux réalisés par la Collectivité ou à sa demande entraînant une fermeture de la Piscine Olympique.

#### **Article 5 : ASSURANCES**

Les Parties conviennent de compléter les stipulations de l'article 37 de la Convention par le paragraphe suivant :

*« Le Délégué est tenu de prolonger pour une durée de 8 mois à compter du 28 avril 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 l'ensemble des polices d'assurances qu'il a contracté en application du présent article ».*

#### **Article 6 : DISPOSITIONS GENERALES**

Les clauses et conditions de la Convention qui demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Dijon  
Le.....

Pour la Collectivité  
Le Président

Pour le Délégué  
Le Directeur Général

François REBSAMEN

Guillaume LEGAUT

DIJON PISCINE		CEP
		2014
COMPTE SAP regroupé	LIBELLES	Prévision
		UPCA
		du 28/04/2014 au 31/12/2014
602250	Achats consommables	5 900
602255	Produits d'entretien	4 500
602260	Boutique taxable	4 000
606120	Eau	90 400
606130	Electricité	114 400
606170	Chauffage urbain	262 000
606300	Fournitures entretien petit équipement	6 500
606306	Habillement personnel	2 500
606401	Fournitures de bureaux	3 500
606800	Signalétique et équipement	1 000
606821	Matériels sportifs	4 000
606830	Pharmacie	1 000
606840	Licences livrets fédéraux	2 500
606870	Matériels animations	1 000
<b>TOTAL CLASSE 60</b>		<b>503 200</b>
611804	Sous traitance gardiennage et sécurité	14 080
611807	Prestations de gestion ucpa	52 000
611808	Salaire de gestion Ucpa	52 000
613510	Location de véhicules	500
613520	Location matériel nécessaire à l'activité sportive	1 000
615210	Entretien réparation locaux	12 000
615610	Contrat maintenance locaux	105 721
615612	Contrat maintenance espaces verts	7 288
615654	Contrat maintenance matériels bureaux / info	4 880
615659	contrat maint matériels sportifs	1 800
616410	Assurances locaux	14 056
616430	Responsabilité civile	4 296
617130	Etude enquête recherche contact	1 888
<b>TOTAL SERVICES EXTERIEURS A</b>		<b>271 509</b>
622630	Commissaire aux comptes	1 800
623181	Pub & communication	10 000
623750	Manifestations	2 000
624450	Transport administratif coursier	300
625160	CE délégués du personnel	7 000
625600	Missions déplacements	4 000
625702	Frais de réception	3 000
626100	Liaisons informatiques	1 040
626300	Affranchissements administratifs	700
626500	Téléphone fax	2 800
627800	Frais bancaires	1 500
<b>TOTAL SERVICES EXTERIEURS B</b>		<b>34 140</b>
631100	Taxes sur salaires	30 500
631200	Taxe apprentissage	4 000
631300	Participation formation professionnelle	9 600
633300	Formation organisme extérieur	2 000
633400	Effort construction	2 400
635110	Taxe professionnelle (CET)	22 000
635135	Taxe ordures ménagères	1 168
637100	Contribution sociale de solidarité	2 500
637800	Sacem et assimilés	1 000
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>		<b>75 168</b>
641100	Salaires appointements	586 128
645900	CICE	-35 168
647400	Chèques restaurant	19 000
647500	Médecine travail	1 800
<b>TOTAL MASSE SALARIALE</b>		<b>571 760</b>
671800	Réduction Charges Exceptionnelles liées à fermeture technique	-20 000
681120	Dotation amortissement immos corporelles	19 000
<b>TOTAL DOTATIONS ET EXCEPTIONNEL</b>		<b>-1 000</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>1 454 777 €</b>
706104	Entrées	482 000
706121	Activités & enseignement	190 000
708222	Boutiques Taxables	5 000
708205	Commissions distributeurs	5 000
708224	Distributeur de boissons taxable	5 000
708310	Mise à disposition Espaces Aquatiques	95 000
708320	Atténuation de dépenses	30 500
708325	Prise en charge perte d'exploitation	84 000
<b>TOTAL COURS ENCADRES ET AUTRES PDTS</b>		<b>896 500</b>
744000	Participation déléguant	503 033
744020	Participation scolaires + associations	50 044
758000	Produits divers gestion courante	5 200
791500	Remboursement Assurance	
<b>TOTAL PARTICIPATIONS</b>		<b>558 277</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>1 454 777 €</b>
<b>RESULTAT NET AVANT REPORT</b>		<b>0.00 €</b>